

# Formation en DEUX Phases

LE BULLETIN D'INFORMATION DE LA CAQ

1 | 2008

## Editorial

### Chères Lectrices, Chers Lecteurs,

La formation en deux phases est entrée en vigueur en Suisse le 1<sup>er</sup> décembre 2005. Plus de 25 000 nouvelles conductrices et nouveaux conducteurs ont suivi la première journée de cours et 6300 ont passé la deuxième journée de cours. Les efforts considérables des organes de formation, des animateurs et des organisateurs de cours ont permis de mettre en place le dispositif de formation dans les délais utiles. La «Commission Assurance Qualité» (CAQ) a réussi à élaborer et mettre en vigueur dans un délai très bref les procédures et conditions-cadres pour l'organisation des cours. Pour réaliser ce projet ambitieux, elle a pu compter sur le Conseil de la sécurité routière (CSR) et sur tous les participants dans une collaboration empreinte de respect mutuel. Nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui ont participé à cette réalisation et qui continuent de s'engager dans ce domaine. Des remerciements particuliers vont aux animatrices et aux animateurs qui travaillent sur le terrain. Ils sont confrontés à des conditions de travail et des situations très diverses. Leur tâche est exigeante et demande, outre des connaissances professionnelles approfondies, une grande compétence sociale. Diverses déclarations, interprétations et rumeurs ont incité la CAQ à rédiger ce bulletin d'information qui paraîtra désormais de manière irrégulière en fonction des besoins pour informer sur l'état de la formation en deux phases, sur les données chiffrées et sur les mesures concrètes qui sont prises. Nous espérons ainsi vous donner des renseignements utiles à votre travail quotidien dans la formation en deux phases.

Pour la Commission AQ Formation en deux phases  
Le président  
Ernst R. Anderwert



## Les chiffres

### Approchons-nous d'un goulet d'étranglement?

Les médias suisses et les organisateurs de cours affirment régulièrement qu'il y aura un goulet d'étranglement dans l'offre de cours. Le nombre de nouveaux conducteurs suivant les cours serait trop faible.

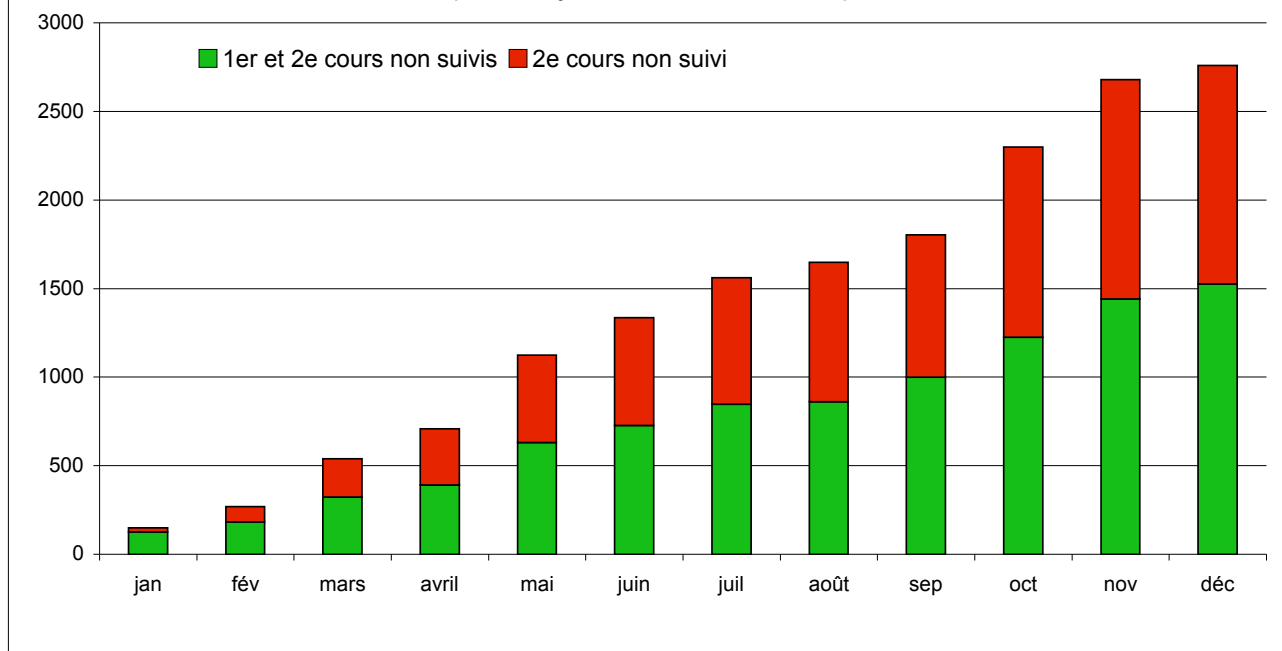
Que signifie trop faible et quand la situation deviendrait-elle critique? Pour répondre à ces questions, il faut faire une analyse et une évaluation détaillées. Le nombre de personnes détenant un permis de conduire à durée de validité limitée a passé de 20 000 fin décembre 2006 à 70 000 fin 2007. Aujourd'hui, en 2008, 315 nouveaux conducteurs dont les permis arriveront à échéance doivent encore suivre les deux cours et 44 autres doivent passer la deuxième journée de cours. 32 nouveaux conducteurs ont terminé leur formation complémentaire. Parmi les détenteurs dont le permis sera échu en 2009, 3391 ont suivi les deux journées de cours, 7594 la première et 9268 ne se sont pas encore présentés.

La période probatoire arrive à échéance en 2010 pour 49 647 permis de conduire. Sur ce nombre de conductrices et de conducteurs, 3264 ont à ce jour passé les deux cours, 10 737 le premier et 35 646 n'ont encore suivi aucun cours. Ces chiffres confirment que cette demande pourra être satisfaite sans difficulté jusqu'en 2010 avec l'offre actuelle des organisateurs de cours.

Ce constat repose notamment sur le fait que la capacité actuelle permet, si elle est complètement exploitée, d'offrir les deux jours de formation à 70 000 nouveaux conducteurs par an.

Notre but n'est pas d'enjoliver la situation. Il faudra continuer de sensibiliser, par tous les canaux de communication disponibles (moniteurs, offices de la circulation, organisateurs de cours, médias, etc.), les nouveaux conducteurs et les inviter à suivre leurs cours assez tôt.

### Dates d'échéance en 2009 des permis des personnes qui n'ont pas encore suivi de cours ou qui n'en ont suivi qu'un seul (état au 27 janvier 2008 / toute la Suisse)



## Formation des animateurs

### Recrutement et formation des animatrices et animateurs

Pour la CAQ, des problèmes peuvent en revanche se poser quant à l'effectif des animatrices et animateurs. Leur tâche est extrêmement exigeante (tout en offrant de grandes satisfactions) et, de surcroît, la complexité de leur formation ne permet pas de réagir dans les temps si un goulet d'étranglement devait se présenter dans la formation des nouveaux conducteurs. Il est donc important que les organisateurs de cours réagissent rapidement, dans la perspective d'un fonctionnement à plein rendement, en recrutant et en formant (ou en faisant former) assez tôt des collaborateurs. Il s'agit de répondre aux lois du libre marché, comme cela a été voulu par le législateur.

L'ordonnance sur l'admission à la circulation routière (OAC) exclut que des personnes qui n'ont pas de formation adéquate exercent comme animateurs. Il n'est donc pas possible d'admettre des professionnels d'autres branches à la formation d'animateur.

En revanche, des moniteurs étrangers peuvent suivre cette formation. Les demandes doivent être adressées aux autorités du canton où les candidats-animateurs exerceront.

### Perfectionnement des animatrices et animateurs

L'offre de cours de perfectionnement pour les animatrices et animateurs est encore peu étoffée. Les organes de formation sont donc invités à développer et à faire approuver par la CAQ ce type de cours – notamment dans le domaine de l'animation, par exemple sur le thème des substances psychoactives. Les directives sur le perfectionnement des animatrices et animateurs CFC ainsi que la formule de demande d'approbation figurent sur le site internet du CSR.

## Organisateurs de cours

### Audits

Comme le CSR l'a déjà annoncé, les cours CFC seront vérifiés par des audits inopinés. Les formules utilisées par les experts AQ pour ces audits figurent sur le site internet du CSR. Le rapport d'audit doit être contresigné par l'organisateur de cours. La CAQ a défini la procédure suivante pour les signatures: le rapport d'audit est signé par un représentant de l'organisateur de cours (par exemple, un animateur); le responsable de l'organe de formation inscrit dans le système SARI recevra dans tous les cas du CSR une copie des documents d'audit.

### Consultation concernant le sondage internet

En décembre 2007, le CSR a ouvert une consultation auprès des organisateurs de cours concernant le sondage internet. Résultat: les organisateurs de cours souhaitent que l'incitation à participer à ce sondage soit renforcée et que l'invitation soit modifiée. Dès le mois de mars, deux participants se verront donc rembourser les frais de cours et, de plus, un bon de voyage d'une valeur de 2000 francs sera tiré au sort. L'invitation à participer au sondage a été reformulée et elle sera chargée sur internet en mars. Le logiciel SARI a en outre reçu une nouvelle fonction: on pourra sur simple clic imprimer aussi bien les attestations de participation que les invitations à participer au sondage. Les organisateurs de cours seront informés dans les délais utiles sur toutes les innovations concernant le sondage internet.

### Echange d'expériences entre les organisateurs de cours

Deux manifestations ont eu lieu en octobre 2007 en collaboration avec l'Association suisse des moniteurs de conduite pour faciliter les échanges entre les organisateurs de cours. Les réactions étaient positives. La CAQ estime aussi que ces réunions sont utiles à la garantie de la qualité des cours. Elle a donc chargé le CSR d'organiser cette année également deux manifestations du même genre. Les organisateurs de cours francophones seront conviés le 21 octobre, leurs collègues alémaniques le 23 octobre 2008. Merci de réserver ces dates. D'autres informations suivront.

## Informations générales

### Convocation par les autorités (offices de la circulation)

Avec la présente réglementation le législateur mise sur la responsabilité individuelle des nouveaux conducteurs. Les offices de la circulation n'ont pas de mandat légal de rappeler aux nouveaux conducteurs retardataires la nécessité de s'inscrire à un cours. L'Association des services des automobiles a donc décidé de ne pas déployer d'activités supplémentaires, mais de suivre attentivement l'évolution. Il est de la compétence et de la responsabilité des autorités cantonales de prendre éventuellement des mesures indépendantes.

### Le problème des trois mois

On sait que le délai pour la participation aux cours peut être prolongé de trois mois. Cependant, ce délai ne prolonge pas la durée de validité du per-

mis! Si les cours ne sont pas suivis dans les délais prescrits, l'office de la circulation ne peut établir au nouveau conducteur qu'une autorisation de conduire spéciale valable les jours des cours (et uniquement contre présentation de l'attestation de l'inscription aux cours). Lorsque la durée de validité inscrite dans leur permis de conduire est échue, les nouveaux conducteurs n'ont plus le droit de conduire une moto ou une voiture à d'autres fins.

### Conséquences

Le nouveau conducteur qui ne suit pas les cours prescrits ou qui ne respecte pas les délais doit recommencer sa formation au début. Il doit déposer une nouvelle demande pour obtenir un permis de conduire et répondre à toutes les conditions du permis d'élève-conducteur.

Un conducteur qui roule sans permis valable et qui est repéré lors d'un contrôle de police ou d'un accident s'expose non seulement à une amende, mais il devra attendre au moins six mois avant de pouvoir faire une nouvelle demande.

### Formation complémentaire suivie à l'étranger

Les conducteurs étrangers qui séjournent plus de 12 mois en Suisse doivent demander un permis de conduire suisse auprès de leur canton de domicile. S'ils reçoivent un permis à l'essai, ils doivent observer le règlement des cours CFC. S'ils ont suivi un ou plusieurs cours de formation complémentaire à l'étranger, ils peuvent faire une demande auprès de la CAQ en y joignant les attestations et les programmes des cours.

#### Impressum

Sur mandat de la CAQ:  
Conseil de la sécurité routière  
Effingerstrasse 8  
Case postale 8616  
3001 Bern  
Tél. 031 560 36 66  
Fax 031 560 36 77  
info@vsr.ch  
www.verkehrssicherheitsrat.ch